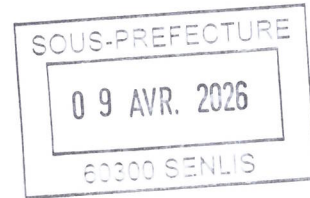




DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2026

Délibération N°10/04.2026

Date de convocation :
31/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

Absents représentés : Mme PLASMANS, (procuration à M. ETAIN)

Formant la totalité des membres en exercice,

M. Martial MONTGILLARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Délégations de pouvoirs consenties au maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

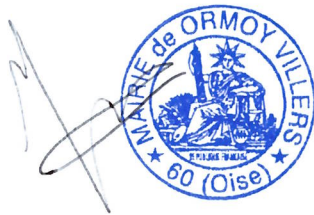
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, *pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;*
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;*
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *pour un montant inférieur à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *pour un montant inférieur à 500 000 €* ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ormoy-Villers, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance,
Martial MONTGILLARD

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **08/04/2026**